

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-63 Délibération relative à la présentation des rapports annuels de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sur l'assainissement pour l'année 2024

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 16 octobre 2025 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Côté assainissement collectif, le maillage du réseau des stations d'épuration est performant, et nécessite toujours un entretien régulier.

A l'échelle de la CCPA, ont été créés un bassin d'orage a été créé sur L'Arbresle, une station de traitement des eaux usées à Saint-Julien-sur-Bibost, un dessableur pour la station d'épuration de Dommartin et l'extension du réseau d'eaux usées à Bibost pour raccorder le hameau du Planin.

La station d'épuration du Buvet est exploitée en prestation de service par Véolia jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Les nouveaux tarifs ont été harmonisés avec ceux de la CCPA. A noter que les usagers reçoivent désormais une seule facture, avec la part eau gérée par le SIEVA et la part assainissement, gérée par la CCPA.

La station d'épuration de Pilherbe est exploitée par Véolia jusqu'au 30 septembre 2026.

La station d'épuration de Lévy et Morillon est géré par la CCPA depuis le 1^{er} janvier 2022.

En 2024, une étude a été lancée sur le diagnostic permanent du système d'assainissement de la commune.

En 2024, les données de l'application localisant les installations d'assainissement non collectif à

l'échelle de la CCPA ont été mises à jour. Une réorganisation du service du SPANC a eu lieu, à la suite de changements de personnel. La société Rezeau est chargée des contrôles de bon fonctionnement des installations. Enfin, la CCPA a instruit les premiers dossiers d'aide à la réhabilitation des installations non conformes.

Sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, il existe 127 foyers en assainissement non collectif.

Etienne DUVAL souhaite savoir les conséquences du sous-dimensionnement de la station d'épuration du Buvet.

Aymeric GIRARDON explique que la problématique de dimensionnement est principalement liée aux réseaux d'assainissement unitaires qui ne dissocient pas eaux usées et eaux de pluie et augmentent ainsi inutilement les volumes à traiter (exemples sur la commune de réseaux unitaires : la rue des Glycines, une portion de la rue Combaudon entre la rue Adèle Ducreux et la rue des Glycines, une partie de la montée du Chêne). En cas d'orage violent, si les eaux transitant dans les réseaux unitaires n'arrivent pas à être toutes traitées, les excédents peuvent être rejetés dans le milieu naturel.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D2224-5,
VU les deux rapports annuels de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024 présentés au Conseil Communautaire du 16 octobre 2025,
VU le rapport annuel de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2024 présenté au Conseil Communautaire du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que ces rapports produits par la CCPA doivent être présentés dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation des deux rapports annuels de l'assainissement collectif de la CCPA pour l'année 2024 ;
- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CCPA pour l'année 2024.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

